

N° 2024-311

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2213.1.2 et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10,
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par Axione Feuchy sise TSA 70011 (chez Sogelink) à DARDILLY (69134), en ce qui concerne des travaux d'ouverture de chambres LOT sur trottoirs et chaussées (infrastructures existantes) dans la cadre du déploiement de la fibre optique en aéro-souterrain (chantier mobile), rue de la Baille à Templeuve-en-Pévèle (59242), qui se dérouleront à partir du 4 octobre 2024, pour une durée de 90 jours.

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 4 octobre 2024, pour une durée de 90 jours, en raison des travaux d'ouverture de chambres LOT sur trottoirs et en chaussées dans la cadre du déploiement de la fibre optique en aéro-souterrain, rue de la Baille à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, la circulation sera réglementée comme suit :

- Interdiction de stationner au droit du chantier,
- Vitesse limitée à 30km/heure,

Article 2 : La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, Monsieur le Directeur de la Société AXIONE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur délégué à la Sécurité.

Templeuve-en-Pévèle, le 19 Septembre 2024
Le Maire,
Luc MONNET

Alain DELECLUSE
Adjoint aux travaux,
voirie et au cimetière

